

Lucquy



République Française
Département ARDENNES
COMMUNE DE LUCQUY

Procès-Verbal

Séance du 10 Octobre 2023

L' an 2023 et le 10 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , à la MAIRIE sous la présidence de
LAMORLETTE ALAIN, Maire.

Présents : M. LAMORLETTE ALAIN, Maire, Mmes : DESSAINT Marie-José, RICHEZ Constance, SAVIO Gaëlle, MM: COUTIER Wilfried, CUIF Denis, GUERY Christophe, JOVIC Alexandre, LAURENT Patrice, ZEHR Patrick;

Excusé(s): THOIN Jérémy, HOURLIER Vanessa, CHARLIAT Martin-Pierre;

Procurat ion(s): Mme HOURLIER Vanessa donne procurat ion à M. LAMORLETTE Alain;

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 03/10/2023

Date d'affichage : 13/10/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 12/10/2023

et publication ou notification
du : 12/10/2023

A été nommé(e) secrétaire : SAVIO Gaëlle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Projet éolien à Doux - 10102023/01
- Approbation du devis de l'audit énergétique de la crèche, la salle polyvalente et de neuf logements locatifs. - 10102023/02
- Facturation d'eau du locataire d'un logement communal au 20, avenue Pasteur. - 10102023/03
- Travaux sur la toiture de la crèche au 35, rue Haute - 10102023/04
- Caution d'un logement communal à restituer suite au départ d'un locataire. - 10102023/05

- Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique - 10102023/06
- Approbation de l'avenant n°1 à la Charte de l'accompagnateur du bus scolaire - 10102033/07
- Caution du logement situé au 15, avenue Pasteur, 2ème étage - 10102023/08
- Approbation de l'achat d'une cuve à eau subventionnée - 10102023/09
- Demande de subvention pour la boutique "Romy la Chinoise" - 10102023/10

Projet éolien à Doux

réf : 10102023/01

Le maire informe l'Assemblée que :

malgré deux projets refusés, le projet éolien refait surface avec la même société que précédemment, l'entreprise VSD.

Monsieur Lamorlette rappelle qu'en 2022, le Conseil Municipal de Lucquy avait donné un avis défavorable sur Coucy et Doux dû à la saturation du secteur. En effet, sur les Crêtes Préardennaises, nous avons 30% de trop en projet.

Ce nouveau projet est similaire, seuls les emplacements ont légèrement été déplacés.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de refuser ce nouveau projet éolien sur la commune de Doux.

Pour : 0

Contre : 11

Abstention : 0

Approbation du devis de l'audit énergétique de la crèche, la salle polyvalente et de neuf logements locatifs.

réf : 10102023/02

Monsieur le Maire expose que :

La commune de Lucquy a pour projet la réhabilitation de la crèche, la salle polyvalente et d'une partie de son parc de logements locatifs afin de réduire les consommations d'énergie.

L'audit permet la programmation des travaux à effectuer, et il paraît donc nécessaire de réaliser un diagnostic énergétique sur les bâtiments suivants:

- La crèche au 35, rue Haute;
Pour un total de 1 000 € H.T.
- La salle polyvalente au 81 bis, avenue Pasteur;
Pour un total de 1 700 € H.T.
- Et sur les cinq bâtiments communaux suivants:
 - Immeuble au 20, avenue Pasteur (1 logement);
 - Immeuble au 46, rue de l'École, 35 et 37, avenue Pasteur (4 logements);
 - Habitation au 43, avenue Pasteur;
 - Bâtiment au 35, rue Haute (3 logements).**Pour un total de 4 500 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE:

- d'accepter le montant total de cet audit, pour l'ensemble des bâtiments, qui s'élève à **7 200 € H.T.**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Facturation d'eau du locataire d'un logement communal au 20, avenue Pasteur.

réf : 10102023/03

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que:

suite au relevé 2023 du compteur d'eau du logement situé au 20, avenue Pasteur, il est nécessaire de facturer la location du compteur d'eau, la redevance et **la consommation d'eau qui s'élève à 65m3 pour l'année 2023.**

La commune prend en charge la consommation qui correspond à la salle communale située à la même adresse.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'établir un titre de recette, suivant la facturation du Syndicat de l'eau (SIAEP de l'Est Rethélois):

Compteur abonnement 2023:

51.50 € / 2 = **25.75 € TTC**

Prix de l'eau: 1.24€ HT

65m3 x 1.24 = 80.60 € HT

80.60 + 4.43 € de TVA = **85.03 € TTC**

Prix de redevance pollution: 0.22€ HT

65m3 x 0.22 = 14.30 € HT

14.30 + 0.79 € de TVA = **15.09 € TTC**

Prix de redevance de prélèvement à la source: 0.066 € HT

65M3 X 0.066 = 4.29 € HT

4.29 + 0.24 € de TVA = **4.53 € TTC**

Soit un total de 104.65 € TTC

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette facturation au locataire du 20, avenue Pasteur à Lucquy.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Travaux sur la toiture de la crèche au 35, rue Haute

réf : 10102023/04

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet du remplacement de la toiture du bâtiment de la micro-crèche, au 35, rue Haute.

En effet, des fuites apparaissent sur la partie accueil de la toiture du bâtiment et nécessite une intervention.

Le devis par l'entreprise Garçon pour le remplacement de la toiture s'élève à **5 173.73 € H.T.** et qui se

décompose comme suit:

- 3 000 € HT de main d'oeuvre;
- 2 173.73 € HT de fournitures.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis de l'entreprise de couverture Maxence Garçon pour un montant de **5 173.73 € H.T.**

- décide de prévoir les crédits budgétaires;
- charge le Maire de demander des subventions auprès des partenaires financiers, tel que l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes, les parlementaires.

Le financement sera réalisé par les fonds propres de la commune et un maximum de subventions.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Caution d'un logement communal à restituer suite au départ d'un locataire.

réf : 10102023/05

Monsieur le Maire expose que :

Le locataire du logement communal situé au 35, rue Haute, a quitté son logement le 31 août 2023. L'état des lieux de sortie étant satisfaisant, il convient donc de restituer la caution à l'ancien locataire.

Le montant de la caution encaissée à l'entrée dans le logement était de 326.63 €.

Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la restitution de la caution d'un montant de 326.63 € à l'ancien locataire du 35, rue Haute à Lucquy.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique

réf : 10102023/06

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer l'emploi non permanent d'Adjoint Technique pour assurer les fonctions d'accompagnement des enfants dans le bus scolaire et d'entretien des locaux, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie C.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de créer l'**emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial sur le grade d'Adjoint Technique Principal, relevant de la catégorie C de 26/35ème pour un accroissement temporaire d'activité inférieur à 12 mois.**
- cet emploi non permanent sera occupé par un **agent contractuel** recruté par un **contrat à durée déterminée.**
- la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- autorise le Maire à dégager les crédits correspondants.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation de l'avenant n°1 à la Charte de l'accompagnateur du bus scolaire

réf : 10102033/07

Monsieur le Maire rappelle que:

la commune de Lucquy a signé la Charte de l'accompagnateur du Grand Est en septembre 2019 pour une durée de sept ans.

Au vue de la difficulté des employeurs à recruter localement des accompagnateurs et, en cohérence avec les nombreuses obligations incombant à la Région, un avenant n°1 à cette charte est apparue suite à la délibération n°23CP-81 du 10 février 2023 du Grand Est.

Cet avenant mentionne :

- qu'en cas d'absence de l'accompagnateur, l'employeur sera tenu de son remplacement immédiat et d'en informer le service transport de la Maison de la Région de Charleville-Mézières en cas d'absence d'accompagnant.
- la liste des accompagnateurs (annexe 1) pourra être modifiée entre les parties sur simple échange écrit.
- les accompagnateurs désignés sur l'annexe 1, bénéficient de la couverture régionale pour tout dommage survenant lors d'un accident de l'autocar;
- l'assurance de l'employeur devra couvrir tout dommage résultant de l'exécution de ses missions telles que définies à l'article 2 de la Charte;
- la Région prend en charge l'intégralité des coûts de formation de l'accompagnant dans le cadre de son partenariat avec l'ANATEEP;
- la Région prendra à sa charge un forfait annuel de 3 000 € TTC par circuit au lieu de 1 500 € TTC;
- l'employeur est tenu de produire les justificatifs permettant le déclenchement du versement de la participation de la Région, versée à année échue, déduction faite des éventuelles absences;
- le temps de travail de l'accompagnateur ne fait l'objet d'aucune prise en charge par la Région;
- la Région se réserve le droit de procéder à un versement partiel, voire de ne pas verser le forfait en cas de manquements graves et/ou répétés aux obligations de la Charte de l'accompagnateur.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'accepter les nouvelles modifications de l'avenant n°1 de la Charte de l'accompagnateur.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Caution du logement situé au 15, avenue Pasteur, 2ème étage

réf : 10102023/08

Monsieur le Maire explique que :

Monsieur LEMAIRE Jean-Luc est entré dans le logement communal situé au 15, avenue Pasteur (2ème étage), le 1er octobre 2016 et qu'une caution de 291.16 euros avait été encaissée. A la signature du bail, l'état des lieux d'entrée désigne un bon état général du logement, d'ailleurs la peinture de l'entrée et de la cuisine avait été refaite.

Monsieur LEMAIRE a déposé son préavis de trois mois le 20 juillet 2023 et quittera donc le logement

au 20 octobre 2023.

Une visite de pré-état des lieux a été faite début octobre pendant laquelle nous avons pu constater un mauvais état du logement qui nécessite entretien et remise en peinture.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur LEMAIRE Jean-Luc n'a pas souhaité remettre lui-même le logement en état, et invite l'Assemblée à en délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de **refuser la restitution de la caution de 291.16 euros** à Monsieur LEMAIRE Jean-Luc;
- de faire appel aux Agents Techniques de la commune pour remettre le logement en bon état.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Approbation de l'achat d'une cuve à eau subventionnée

réf : 10102023/09

Monsieur le Maire expose que :

La communauté de Communes des Crêtes Préardennaises prépare un programme d'achat groupé, avec les communes intéressées, de récupérateurs d'eau de pluie subventionnés par la Région Grand Est à 40%.

Le Maire propose au vue des restrictions d'eau, l'achat d'une cuve verticale d'une capacité de 10 000L, avec une vanne et une échelle pour un montant de :

3 778.35 € H.T.

La Région prendra en charge 40%, soit : 1 511.34 €

Le reste à charge de la commune de Lucquy s'élèvera donc à :

2 267.01 € H.T, auxquels on ajoute **la tva de 20 % sur le montant total H.T.** soit 755.67 €

Soit au total : 3 022.68 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'achat de la cuve à eau mentionnée ci-dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Demande de subvention pour la boutique "Romy la Chinoise"

réf : 10102023/10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

mi-novembre une Boutique-Brocante-Salon de thé ouvrira ses portes sous le nom de "Romy la Chinoise" au 5, place de la Gare à Lucquy.

Voulant être un lieu convivial, un coin enfant sera créé afin de les occuper, le temps que les adultes fassent leur marché, et une ludothèque permettra également d'emprunter des livres et des jeux de

sociétés.

Pour l'aider dans son installation, la propriétaire de la boutique "Romy la Chinoise" nous a fait parvenir une demande de subvention accompagnée de ses factures.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui verser une subvention qui s'élève à 200 €, et invite le Conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le versement d'une subvention de 200 € à la boutique "Romy la Chinoise".

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Séance levée à: 23:20

Secrétaire de séance
SAVIO Gaëlle



En mairie, le 12/12/2023
Le Maire
ALAIN LAMORLETTE



